

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 avril 2017 modifiant l'arrêté du 29 mars 2017 fixant la liste et la localisation des emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale

NOR : INTC1709564A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2007-315 du 7 mars 2007 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2017 fixant la liste et la localisation des emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le I de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans la rubrique « 1. Direction générale de la police nationale », est supprimée la ligne :

«
Directeur de projet
» ;

2° Après la rubrique « 10. Service de la protection », il est inséré une rubrique 11. ainsi rédigée :

« 11. Service central de la police technique et scientifique :

Chef du service central de la police technique et scientifique
» ;

3° La rubrique « 11. Préfecture de police » devient la rubrique « 12. Préfecture de police », la rubrique « 12. Ecole nationale supérieure de la police » devient la rubrique « 13. Ecole nationale supérieure de la police » et la rubrique « 13. Divers » devient la rubrique « 14. Divers ».

Art. 2. – Le II de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans la rubrique « 5. Direction centrale de la police judiciaire », est supprimée la ligne :

«
Sous-directeur de la police technique et scientifique à Ecully
» ;

2° Après la rubrique « 11. Service de la protection », il est inséré une rubrique 12. ainsi rédigée :

« 12. Service central de la police technique et scientifique :

Adjoint au chef du service central de la police technique et scientifique
» ;

3° La rubrique « 12. Préfecture de police » devient la rubrique « 13. Préfecture de police », la rubrique « 13. Ecole nationale supérieure de la police » devient la rubrique « 14. Ecole nationale supérieure de la police », la rubrique « 14. Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure » devient la rubrique « 15. Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure » et la rubrique « 15. Divers » devient la rubrique « 16. Divers ».

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 10 avril 2017.

Art. 4. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la police nationale,*

J.-M. FALCONE